

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 135 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Chistian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER - PERREAUT - Henri RUGGERI - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN représenté par Xavier CACHARD - René CANEZI représenté par Gerard PEPE - Pascal CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Eric DI MECO représenté par Maurice TALAZAC - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Albert GUIGUI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Corinne LEGAL représentée par Jean BRUNEL - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Benoît PAYAN - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Myriam SALAH-EDDINE représentée par Henri RUGGERI - Gérard SBAGIA représenté par Robert HABRANT - Jean-Louis TIXIER représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Martine VASSAL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine ROUZAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Jean-Claude GAUDIN - Mourad KAHOU - Martine MATTEI - Frédéric OUNANIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 004-916/08/CC

■ Engagement d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble - Secteur des Florides à Marignane - Lancement d'une opération d'aménagement d'ensemble à vocation d'activités.

DUFHURBA 08/2091/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement et d'aménagement de l'espace communautaire, Marseille Provence Métropole détermine les secteurs d'aménagement et doit « prendre en considération les Programmes d'Aménagement d'Ensemble » (Art. L 5215-20 du CGCT).

Le Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) est un outil financier visant à mettre en place une participation à la charge des bénéficiaires d'autorisation de construire afin de permettre la réalisation d'équipements publics destinés au besoin des usagers des constructions à édifier dans le secteur situés dans le périmètre du programme (Art. L332-9 du Code l'urbanisme).

L'approbation de ce programme doit permettre la réalisation d'un aménagement d'ensemble à vocation d'activités à l'intérieur du périmètre de la ZAC d'intérêt communautaire des Florides. Cette opération vise à répondre aux besoins en terme d'équipements publics structurants sur la commune de Marignane et à rétablir un équilibre économique sur le bassin nord ouest de la communauté urbaine, le tout en mettant en exergue les principes d'aménagements qualitatifs et de développement durable du territoire prônés par Marseille Provence Métropole.

Ce P.A.E permettra la réalisation de la première phase des travaux de ladite opération de ZAC. En effet, ce programme une fois approuvé fixera une participation à la charge des bénéficiaires d'autorisation de construire, sur les parcelles situés dans ce périmètre, que ces derniers pourront acquitter en numéraire ou en dation (réalisation de travaux).

La participation au titre du P.A.E exclura toute autre participation (notamment celles dues au titre de la ZAC).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient donc à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'approuver le principe de mise en oeuvre d'un Programme d'aménagement d'Ensemble sur le secteur des Florides à Marignane. Le P.A.E. ne pourra être approuvé en Conseil de Communauté que lorsque les études auront permis de déterminer avec précision le programme des Equipements Publics, son coût, le montant des participations dues par les bénéficiaires d'autorisation de construire ainsi que sa durée.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Le Code de l'Urbanisme;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° URB 06/660/CC, en date du 30 mars 2006, approuvant le dossier de création de la ZAC d'intérêt communautaire des Florides ;
- La délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en date du 1^{er} décembre 2008 approuvant la modification N°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marignane ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- que l'aménagement du secteur des Florides à Marignane permettra la réalisation d'une opération d'ensemble à vocation d'activités permettant de répondre aux besoins en équipement publics structurants et de rééquilibrer l'offre économique sur le secteur nord ouest de Marseille Provence Métropole,
- qu'il convient d'engager un P.A.E., outil financier, permettant de mettre à la charge des futurs constructeurs les équipements devant être réalisés dans l'intérêt principal des usagers des constructions à édifier dans le secteur,
- que la participation due au titre du PAE s'applique à exclusion de toutes autres taxes ou participations, même celles dues au titre de la ZAC,
- que les études permettant de définir le programme des équipements publics, le coût, le montant des participations dues par les bénéficiaires des autorisations de construire, ainsi que la durée seront réalisées par la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe de la mise en œuvre d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble en vue de l'opération d'aménagement d'ensemble à vocation d'activités, d'une superficie d'environ 20 hectares, située sur la partie sud du territoire de la Commune de Marignane, à l'intérieur du périmètre de la ZAC des Florides.

Article 2 :

Le Programme d'Aménagement d'Ensemble sera approuvé par délibération du Conseil de Communauté quand le périmètre, le Programme des Equipements Publics, son coût, le montant des participations dues par les bénéficiaires d'autorisation de construire ainsi que la durée, auront été déterminés suite aux différentes études.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aménagement de l'Espace Communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'Espace Communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI